



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-126 du 30/12/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Etablissements De Santé	3
Autorisation et équipements geode	3
Arrêté n° 2009356-3 du 22/12/09 Fixant la nouvelle capacité de l'ITEP « Le Verdier » implanté provisoirement à 13440 Cabannes (FINESS ET n° 13 003 232 9) géré par l'Association régionale pour l'intégration (ARI) FINESS EJ n°13 080 403 2 sise 13006 MARSEILLE	3
DDSV13	6
Direction	6
Direction	6
Arrêté n° 2009355-4 du 21/12/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR LACROSSE Philippe	6
Arrêté n° 2009355-5 du 21/12/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR COULON Caroline.....	8
DDTEFP13	10
MAMDE	10
Développement des Politiques de Formation en Alternance.....	10
Arrêté n° 2009355-10 du 21/12/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'EURL AIDE EN CAMARGUE sise 32, Rue Gambetta -13200 ARLES.....	10
Préfecture des Bouches-du-Rhône	14
DCLDD	14
Bureau de l'Urbanisme	14
Arrêté n° 2009356-4 du 22/12/09 Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Aix-les-Milles	14
Direction de la Sécurité et du Cabinet	17
Défense civile et économique	17
Arrêté n° 2009355-9 du 21/12/09 REGLEMENTATION TEMPORAIRE VENTE AU DETAIL ET TRANSPORT DE CARBURANT DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	17
DAG.....	18
Elections et Affaires générales.....	18
Arrêté n° 2009355-1 du 21/12/09 Arrêté portant modification de la licence d'agent de voyages délivrée à Mme VIERA DA SILVA Colette, représentante légale de la SARL CROISIERES ET VOYAGES.....	18
Expropriations et servitudes.....	20
Arrêté n° 2009355-2 du 21/12/09 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière du « Centre Ancien » de la commune de Tarascon et les travaux y afférents.....	20
DCSE	22
Logement et Habitat.....	22
Arrêté n° 2009355-6 du 21/12/09 portant modification de la composition de la Commission d'Amélioration de l'Habitat des Bouches-du-Rhône	22
Arrêté n° 2009355-7 du 21/12/09 portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône	24
DAG.....	26
Police Administrative.....	26
Arrêté n° 2009352-2 du 18/12/09 ETABLISSANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION ET A DELIVRER L ATTESTATION D APTITUDE MENTIONNEES A L ARTICLE L.211-3-1 DU CODE RURAL	26
Avis et Communiqué	31
Autre n° 2009355-8 du 21/12/09 Avenant n°6 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat Etat / CAPAE.....	31



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté

**Fixant la nouvelle capacité de l' institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Le Verdier »
implanté provisoirement à 13440 Cabannes (FINESS ET n° 13 003 232 9) géré par
l'Association régionale pour l'intégration (ARI)
FINESS EJ n°13 080 403 2 sise 13006 MARSEILLE**

Le Préfet
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008289-2 du 15 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU la demande présentée par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) - FINESS EJ n° 13 080 403 2 - sise 26, rue Saint-Sébastien – 13006 MARSEILLE, représentée par son Directeur délégué aux ITEP Monsieur A. DALLI, tendant à la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique dénommé LE VERDIER d'une capacité de trente places implanté provisoirement à 13440 Cabannes ;

VU l'avis émis par le CROSMS dans sa séance du 12 septembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200951-6 du 20 février 2009 autorisant la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Le Verdier » implanté provisoirement à 13440 Cabannes sollicitée par l'Association régionale pour l'intégration (ARI) FINESS EJ n°13 080 403 2 sise 13006 MARSEILLE ;

Considérant que les crédits alloués au département des Bouches-du-Rhône, dans le cadrage financier du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, permettent le financement de cinq places supplémentaires au titre de l'année 2010 sur les trente places demandées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1 – La nouvelle capacité totale de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Le Verdier » implanté provisoirement à 13440 Cabannes (FINESS ET n° 13 003 232 9) géré par l'Association régionale pour l'intégration (ARI) FINESS EJ n°13 080 403 2 sise 13006 MARSEILLE, est fixée à onze places, dont :

- 6 places autorisées par arrêté n° 200951-6 du 20 février 2009
- 5 places supplémentaires autorisées au titre de l'année 2010.

Article 2 – La répartition de la capacité globale de ce service sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie : 186 ITEP
- code discipline d'équipement : 901 éducation générale et soins spécialisés Enf Hand
- code clientèle : 200 troubles du caractère et du comportement

Pour 6 places :

- code mode de fonctionnement : 21 accueil de jour

Pour 5 places :

- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Article 3 – La validité de l'autorisation initiale de ce service reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 20 février 2009.

La modification de capacité de cette structure est subordonnée à la réalisation d'une visite de conformité.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2009

Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 02 décembre 2009
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- **ARRETE**

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR LACROSSE Philippe
CLINIQUE VETERINAIRE DU CEDRE
423 ROUTE DE SAINT MARTIN
13480 CABRIES**

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Monsieur LACROSE Philippe** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 21 décembre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône**

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 17 décembre 2009
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

- **ARRETE**

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR COULON Caroline
CLINIQUE VETERINAIRE L'AURELIENNE
150 AVN DU PERE SYLVAIN GIRAUD
13510 EGUILLES**

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Madame COULON Caroline** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 21 décembre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

DDTEFP13

MAMDE

Développement des Politiques de Formation en Alternance



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 30 septembre 2009 de l'EURL « AIDE EN CAMARGUE »,
- **CONSIDERANT** que l'EURL « AIDE EN CAMARGUE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'EURL « **AIDE EN CAMARGUE** » sise 32, Rue Gambetta – 13200 ARLES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/211209/F/013/S/234

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'EURL « AIDE EN CAMARGUE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 20 décembre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

- ARTICLE 6

- Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur adjoint,

A.CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57. 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME**

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
d'Aix-les-Milles**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-11 à L 571-13 et R.571-58 à R.571-65,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la décision en date du 27 novembre 1997 relative au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome d'Aix-les-Milles,

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence, en date du 30 mars 2006, sur la valeur de l'indice L_{den} des zones B et C et sur la création de la zone D,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Aix-les-Milles,

Vu les délibérations des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale, consultés,

Vu les avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles en date des 28 novembre 2006 et 18 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Aix-les-Milles du 9 mars au 8 avril 2009,

Vu les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2009,

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Aix-les-Milles, adopté le 27 novembre 1997, nécessite d'être révisé pour le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'utilisation de l'indice L_{den} , et pour l'adapter aux nouvelles prévisions de trafic aérien et d'exploitation de l'aérodrome,

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne,

Considérant qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit permet, sur la base des prévisions de trafic aérien et des trajectoires, de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs actuellement ou potentiellement exposés au bruit, tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er}: Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2: Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Aix-les-Milles comprend:

- un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25000^{ème} faisant apparaître le tracé des limites des zones A, B, C et D.

Article 3: Les zones du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Aix-les-Milles se définissent ainsi:

- la zone A délimitée par la courbe L_{den} 70
- la zone B délimitée entre les courbes L_{den} 70 et L_{den} 62
- la zone C délimitée entre les courbes L_{den} 62 et L_{den} 55
- la zone D délimitée entre les courbes L_{den} 55 et L_{den} 50

Article 4: Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles. Il sera notifié aux maires de ces deux communes ainsi qu'à la présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de chacune des communes concernées, au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

Article 5: Cet arrêté fera l'objet d'une mention, insérée par les soins du Préfet, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône. Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

Article 6: La décision préfectorale du 27 novembre 1997 relative au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome d'Aix-les-Milles est abrogée.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, le Directeur Départemental de l'Équipement, Le Chef de l'arrondissement aéronautique (D.D.E.), les maires des communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, et la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
Jean-Paul CELET



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

N°

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les risques de troubles à l'ordre public,

Considérant que pour prévenir, pendant la période des fêtes de fin d'année, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du mercredi 30 décembre 2009 à 08h00 jusqu'au samedi 2 janvier 2010 à 08h00.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane est interdit.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-préfets, les Maires, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2009

Signé Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ÉLECTIONS

ET DES AFFAIRES GENERALES

☎ : 04 91.15.65.91

Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à Mme VIEIRA DA SILVA Colette, représentante légale de la SARL CROISIERES ET
VOYAGES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 1967 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.95.0013** à **Mme VIEIRA DA SILVA Colette**, gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle, représentante légale de la **SARL CROISIERES ET VOYAGES**, sise, 89, avenue des Roches -13002 MARSEILLE,

CONSIDERANT les changements de siège social, d'assureur en responsabilité civile professionnelle, d'adresse du garant financier et de forme juridique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1967 modifié susvisé sont modifiés comme suit :

Article 1 : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.95.0013** est délivrée à **Mme VIEIRA DA SILVA Colette**, gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle, représentante légale de la **SARL CROISIERES ET VOYAGES**, sise, 171 bis, Chemin de la Madrague, Site Acropolis - 13002 MARSEILLE

Article 2 : La garantie financière est apportée par : APS : 15, avenue Carnot - 75017 Paris.

Article 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : **HISCOX** :
19, rue Louis le Grand - 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des Elections et

Affaires Générales

SIGNE
Jean-Michel RAMON

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau des Expropriations
et des Servitudes
EXPROPRIATIONS
n° 2009-85

A R R E T E

déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière
Du « Centre Ancien » de la commune de Tarascon
et les travaux y afférents

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.313-4 à L.313-15, L.314.1 et suivants et R.313-24 à R.313-32 ;

VU la convention de concession d'aménagement du 27 octobre 2006 passée entre la Ville de Tarascon et Marseille Aménagement ;

VU la délibération du 19 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Tarascon a approuvé l'opération de Restauration Immobilière et le programme général d'actions en faveur du « Centre Ancien » ;

VU les lettres du 27 mai 2009 et du 5 juin 2009 par lesquelles le Maire de Tarascon et le Directeur de Marseille Aménagement sollicitent l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du « Centre ancien » de Tarascon et à la réalisation des travaux y afférents et demandent la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique à l'issue ;

VU la décision n° E09000187/13 du Tribunal Administratif de Marseille du 18 août 2009 désignant Monsieur Franco BOTTIGLIONI, fonctionnaire scientifique retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de diligenter l'enquête relative à cette opération ;

VU l'arrêté n°2009-57 du 28 août 2009 prescrivant sur le territoire de la commune de Tarascon et au profit de Marseille Aménagement, l'ouverture du 21 septembre au 7 octobre 2009 inclus d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du « Centre Ancien » de Tarascon et des travaux y afférents ;

VU les exemplaires des journaux « La Marseillaise » et « La Provence » des 10 et 22 septembre 2009 contenant les insertions de l'avis d'enquête d'utilité publique et le certificat d'affichage de ce même avis délivré le 8 octobre 2009 par le Maire de Tarascon ;

VU le registre d'enquête et l'avis favorable émis le 9 novembre 2009 par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet d'Arles le 30 novembre 2009 ;

CONSIDERANT les avantages attendus de cette opération destinée à réaliser, sur le territoire de la Commune de Tarascon et au bénéfice de Marseille Aménagement, des travaux de restauration et de réhabilitation du « Centre Ancien » tels que la mise en valeur et la protection du patrimoine, la mise aux normes des logements et la lutte contre l'insalubrité, ainsi que la redynamisation commerciale du secteur.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Tarascon et au profit de Marseille Aménagement, l'opération de restauration immobilière du « Centre Ancien » conformément au plan ci-joint (annexe 1) et les travaux à réaliser dans chacun des immeubles inclus dans ce périmètre conformément au programme des travaux ci-joint (annexe 2 et 3)

ARTICLE 2 : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, Marseille Aménagement arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, les travaux à réaliser qui seront notifiés dans le cadre de l'enquête parcellaire, aux propriétaires des immeubles concernés et devront être effectués dans un délai de deux ans.

ARTICLE 3 : Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires dans les délais prescrits, Marseille Aménagement pourra procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation de ces immeubles.

ARTICLE 4 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Maire de la commune de Tarascon,

- Le Directeur de Marseille Aménagement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs et sera affiché, en outre, par les soins du maire de la commune de Tarascon, aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

A Marseille, le 21 décembre 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE L'EMPLOI
BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

ARRETE du 21 décembre 2009
portant modification de la composition de la Commission
d'Amélioration de l'Habitat des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur
- Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Construction de l'Habitation et notamment son article R. 321 – 10 ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Équipement et du Logement en date du 21 février 1972 et relative à la mise en place des commissions locales de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- VU** Vu le décret du 04 septembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat modifiant l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009343-3 du 9 décembre 2009 portant désignation des membres de la Commission d'Amélioration de l'Habitat des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la lettre du 8 décembre 2009 du CIL UNICIL ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrêté

Article 1er : La composition de la Commission d'Amélioration de l'Habitat des Bouches-du-Rhône est modifiée ainsi :

Membres nommés :

⇒ un représentant des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement :

Suppléant : **M. Bernard VERDALLE** (Organismes collecteurs de l'UESL-UNICIL)

Le reste de l'arrêté est inchangé.

.../...

Article 2 : Le mandat des membres nommés par le Préfet ainsi que leurs suppléants est d'une durée de un an, tacitement reconductible jusqu'à une durée totale de 3 ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 décembre 2009

Le Préfet

Signé: Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE ET DE L'EMPLOI**

BUREAU DE L'HABITAT ET DE LA
RENOVATION URBAINE

Arrêté du 21 décembre 2009
portant modification de la composition de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU la Circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 03/05/2002 relative aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône et ses arrêtés modificatifs,

VU le courrier du 11 décembre 2009 de l'ARHLM PACA et Corse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 200679-2 du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

Sont désignés comme membre de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

Au titre du Collège des Bailleurs :

- Association Régionale des Organismes HLM de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse – Le Saint Georges – 97 avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE

Membre titulaire : Monsieur Pascal GALLARD

Membre titulaire : Monsieur Rémi CHAZARA

Membre suppléant : Madame Martine DALLEST

Membre suppléant : Madame Nicole MONTANELLI

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour un an avec tacite reconduction annuelle. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission.

Article 3 : Le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2009

Pour le Préfet,

**Le Préfet délégué pour l'Egalité
des Chances**

Signé :

Marie-Josèphe PERDEREAU



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
-
BUREAU DE LA POLICE ADMMINISTRATIVE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**établissant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude
mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural**

**le Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.

Article 2 : L'arrêté du 30 novembre 2009 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- **Fait à Marseille, le 18 décembre 2009**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET

ANNEXE

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Mireille MARTI	290, chemin du Bouldou 13510 . Eguilles (06-14-35-98-21)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option « éducation canine »)	Zone Industrielle d'Aix-les-Milles 13100 Aix-en-Provence
Mlle Aude CLERY	Centre Canin La Grignande Route de Salon . 13450 . Grans (06-81-71-25-28)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre Canin La Grignande Route de Salon 13450 Grans 1825, chemin de Val des Fleurs 13170 Les Pennes Mirabeau
M. Gérard FELICES	4, impasse du Roucas 13660. Orgon (06-27-46-23-16)	-Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salle Municipale 13440 Cabannes
M. Paul VASSALLO	Ecole du Chien Chemin du Reydet 84800. L'Isle-sur-la-Sorgue (04-90-38- 32-30)	-Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Domaine La Petite Route de St Chamas 13540 Grans
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150,Avenue du Merlan 13014.Marseille (06-16-07-01-31)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salles de la Mairie d'Allauch. 13190 Allauch
M. Jean-Baptiste CALLEA	Centre d'Education Canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400. Aubagne (06-79-20-62-48)	Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d' Education Canine d'Auriol Pas de l' Avé 13690 Auriol Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne
M.Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684, route de St Rémy 13750. Plan d'Orgon	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	684, route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon

	(04-90-73-13-56)	-Certificat d'étude pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	
Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410. Lambesc (04-42-92-75-12)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc
M. Philippe LOMBARD	980, chemin de Notre Dame 83560. St Julien Le Montagnier (04-94-59-62-69)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Club Canin Sainte Victoire 13610 Le Puy Ste Réparade
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548. Gardanne cedex (04-42-93-87-42)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'Education Canine 13290 Les Milles
M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-08-52-03-05)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine.	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-11-07-57-27)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
M. Frédéric HAMON	10, traverse Pierre Abondance 13011 Marseille (06-77-48-68-78)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maître	31, montée du commandant de Robien 13011 Marseille
M. Gérard BETHON	4, lotissement Les Iris 13320 Bouc-Bel-Air (phocéen2@wanadoo.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet
M. Joseph GIORGIO	Club Canin CECF RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer (06-18-81-01-99)	- Certificat d'Etudes pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer

M. Emmanuel GAULTIER	174, route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon (06-82-62-33-85)	- Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles nationales vétérinaires Françaises)	Route de Coudoux 13410 Lambesc
Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou Qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Dominique PERROT	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence (06-09-51-58-92)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence
M. Eric TRAMSON	Formations à domicile (06-15-13-24-64)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Aucun (formations assurées aux domicile des détenteurs de chiens)

Avis et Communiqué



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-
RHONE**

**LA COMMUNAUTÉ
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION

La Communauté d'Agglomération de du Pays d'Aubagne et de l'Etoile représentée par M. Alain BELVISO, Président
Et,

l'Etat, représenté par M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône

Vu la délibération n°9/0909 du conseil communautaire du 25 septembre 2009,

Il a été convenu comme suit :

Le contrôleur financier régional a souhaité apporter une précision concernant la mise à disposition des reliquats d'AE pour le parc public.
Les moyens et les droits à engagements restent inchangés.

Il est précisé que la CAPAE ne prendra plus de décisions de financement au titre des années antérieures.

Le paragraphe B étant modifié de la sorte :

B. Modalités financières pour 2009

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

L'État, dans les limites de la dotation ouverte en loi de finances initiale et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement.

Pour 2009, cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est évaluée à 1 635 585 €.

B.2 : Répartition des droits à engagement pour le logement locatif social .

Pour le parc public, le délégataire dispose au 1er janvier 2009, de reliquats de droits à engagement des années précédentes dont le montant cumulé s'élève à 1 086 006 €, comme cela a été indiqué lors du bureau du Comité Régional de l'Habitat du 23 mars 2009, et s'engage à ne plus prendre de décision de financement au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Par conséquent, pour 2009, l'enveloppe des droits à engagement mis à disposition du délégataire pour le logement locatif social, est de 547 579,00€ (1 635 585 € - 1 086 006 €) dont 5% soit 27 378 € font l'objet de la mise en réserve.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 21 décembre 2009

Signé : Monsieur Michel SAPPIN

**Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

Signé : Monsieur Alain BELVISO

**Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Visa du contrôleur financier régional le 10 décembre 2009

